

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 10 novembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude,

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 17-11-2022-01- Recrutement des agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 4 emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

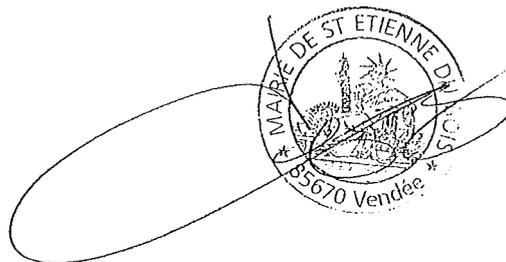
Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création de 4 postes d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant du 4 janvier au 18 février 2023 ;
- Précise que les agents recrutés seront rémunérés comme suit :
 - o Part fixe : 800€ net
 - o Frais de déplacement : 160€

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir,
- Dit que la dépense sera inscrite au chapitre « Personnel » du BP 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 10 novembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude,

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 13

N° 17-11-2022-02-Attribution du marché relatif aux prestations d'assurances

BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde conseillère municipale intéressée, ne participe ni aux débats, ni au vote.

Monsieur le Maire explique qu'un marché a été lancé le lundi 05 juillet 2022, sous la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour la souscription de contrats d'assurances.

L'Avis d'Appel Public à concurrence a été envoyé à publication par voie électronique le lundi 05 juillet 2022 au BOAMP 2022/5130-369998 et JOUE.

L'ensemble des documents de la consultation a également été envoyé par voie électronique le lundi 05 juillet 2022 et était disponible sous format électronique ce même jour sur le profil acheteur : www.marches-securises.fr, sous la référence dossier : CC-Vie-Boulogne_85_20220705W2_01.

La date limite de remise des offres était arrêtée au vendredi 13 septembre 2022, à 12h00.

Il s'agit d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Vie et Boulogne, les communes d'Aizenay, de Beaufou, de la Chapelle Palluau, de Grand'Landes, de Maché, du Poiré sur Vie, de Saint Denis la Chevasse, de Saint-Etienne du Bois et des CCAS, des communes membres lorsque les besoins le justifient pour une mission de conseil et d'assistance touchant au renouvellement ou à la mise en place des marchés d'assurance ainsi que pour une mission de renouvellement des dits marchés. Une convention de groupement de commande a été signée (délibération n°23-02-2022-07 du 23 février 2022).

Les membres du groupement de commande ont convenu que la communauté de communes Vie et Boulogne était le coordonnateur du groupement au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire rappelle, conformément aux termes de la convention les rôles respectifs du coordonnateur du groupement et des membres du groupement.

Ce marché se compose de 5 lots :

- Lot n°1 : Dommage aux biens
- Lot n°2 : Flotte automobile et auto missions
- Lot n°3 : Responsabilité générale
- Lot n° 4 : Responsabilité civile atteintes à l'environnement – *SANS OBJET*
- Lot n°5 : Protection juridique

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 22/11/2022 SLO

ID : 085-218502102-20221117-17_11_2022_02-DE

Il est souscrit pour une durée de 5 ans. Les contrats d'assurance prendront effet au 1er janvier 2024.

VU le rapport d'analyse des offres réalisé par la société RISK OMNIUM, assistant à maîtrise d'ouvrage,

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le lundi 7 novembre 2022 à 18h a décidé de retenir :

- Lot n° 1 (assurance dommage aux biens) :
SMACL pour 7 327.07 € T.T.C
Franchise : 750 €

- Lot n° 2 (assurance flotte automobile et auto missions) :
GLISE-PILLIOT pour 2 824.76 € T.T.C
Franchise : 300 € pour les véhicules < 3,5t, 1 000 € pour les véhicules > 3,5t, 0 € en bris de glace

- Lot n° 3 (assurance responsabilité générale) :
SMACL pour 1 087.85 € T.T.C
Franchise : 750 €

- Lot n° 4 (assurance responsabilité civile atteintes à l'environnement) : SANS OBJET

- Lot n° 5 (assurance protection juridique) :
SMACL pour 364.44 € T.T.C
Franchise : 750 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces du marché avec les sociétés d'assurances suivantes , pour la Commune et le CCAS

- Lot n° 1 (assurance dommage aux biens) :
SMACL pour 7 327.07 € T.T.C
Franchise : 750 €

- Lot n° 2 (assurance flotte automobile et auto missions) :
GLISE-PILLIOT pour 2 824.76 € T.T.C
Franchise : 300 € pour les véhicules < 3,5t, 1 000 € pour les véhicules > 3,5t, en bris de glace : Néant

- Lot n° 3 (assurance responsabilité générale) :
SMACL pour 1 087.85 € T.T.C
Franchise : 750 €

- Lot n° 4 (assurance responsabilité civile atteintes à l'environnement) : SANS OBJET

- Lot n° 5 (assurance protection juridique) :
SMACL pour 364.44 € T.T.C
Franchise : 750 €

- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier;

- charge le Maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île
Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de notification.



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 10 novembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude,

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 17-11-2022-03- Acquisition de délaissés communaux à L'Aubier

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'achat de délaissés communaux par M BARBOTIN Cédric, à L'Aubier. Le premier, il s'agit d'un terrain d'environ 50 m², situé le long de la parcelle lui appartenant et cadastrée ZA 132. Le deuxième délaissé correspond au terrain, d'environ 150 m², situé le long des parcelles lui appartenant et cadastrées ZA 131, 55, 54 et 213.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe à la cession des délaissés communaux convoités par M BARBOTIN Cédric, à L'Aubier, sous réserve du résultat de l'enquête publique à organiser;
- Fixe le prix de vente de ces terrains à 5 euros le m²;
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront supportés par l'acquéreur;
- Charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 10 novembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude,

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 17-11-2022-04- Occupation précaire de la parcelle YB 167 et recouvrement de la taxe de remembrement et des impôts fonciers.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a signé en 2017 une convention d'occupation précaire avec Monsieur DEZ Cyril, agriculteur aux Embardières pour la parcelle cadastrée YB 167. Puis il indique que Madame MOREAU et Monsieur ANDRE ont fait savoir, par courrier, leur intention de reprendre l'activité professionnelle de Monsieur DEZ au 1^{er} décembre 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, considérant la destination particulière de cette parcelle et voulant en conserver la maîtrise totale :

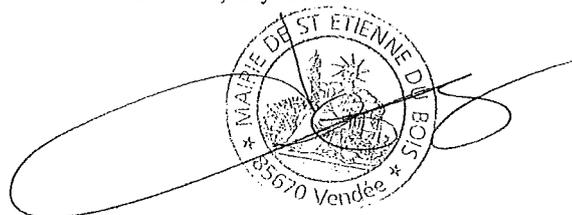
- Concède à Madame MOREAU et à Monsieur ANDRE, à compter du 1^{er} décembre 2022, l'occupation de la parcelle YB 167, contre une indemnisation annuelle s'élevant à 101.69 €/ha avec revalorisation annuelle calculée sur l'indice des fermages,
- Dit que la location ne portera que sur la surface effectivement disponible soit 4 ha 78 (5h20 moins le taillis et l'emprise de la haie bocagère représentant environ 42 ares).

Cette occupation est conditionnée par l'acceptation de Madame MOREAU et Monsieur ANDRE de libérer les lieux à la première demande de la Commune sur préavis adressé par lettre recommandée dans un délai que seule la Commune se réserve de déterminer en fonction des besoins qu'exige toute implantation artisanale ou industrielle sur ce terrain et ce sans indemnité de départ ou de récolte éventuelle.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le document à intervenir,
- Décide de recouvrer 50% du montant de la taxe de remembrement sur la parcelle en cause et la totalité des taxes afférentes aux impôts fonciers (base conventionnelle du recouvrement des impôts fonciers sur les terres exploitées en fermage).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 10 novembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude,

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 17-11-2022-05- Parcelle YC 32 – Contrat de bail avec Mme MOREAU et M ANDRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du dossier « Loi sur l'eau », déposé pour le Lotissement des Prés, la commune avait signé une convention avec, Monsieur DEZ, agriculteur, pour entretenir la parcelle YC 32, zone de compensation de la zone humide du lotissement.

Il ajoute que Madame MOREAU et Monsieur ANDRE ont demandé à exploiter la parcelle YC 32, d'une contenance de 2 hectares, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Monsieur le Maire propose de signer un bail pour une durée de 9 ans sur la base de 105.40€ l'hectare. Le montant du fermage sera déterminé, chaque année, compte tenu de la variation de l'indice des fermages, défini par arrêté préfectoral du 12 juillet 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de signer un bail, pour une durée de 9 ans, dans les conditions légales fixées par l'arrêté préfectoral (révision du montant des fermages) conclu avec Madame MOREAU et Monsieur ANDRE, pour la parcelle YC 32, d'une contenance de 2 hectares, à compter du 1^{er} décembre 2022, au prix de 105.40 € l'hectare.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 10 novembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude,

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 17-11-2022-06 – Partage de la taxe d'aménagement communale

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'un permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable.

Monsieur le Maire rappelle également que la communauté de communes Vie et Boulogne et les communes membres avaient délibéré en 2018 pour reverser par voie de convention à la CCVB l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est devenu obligatoire. En application de l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont depuis le 1er janvier 2022 dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article disposent que :

« Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

Les communes membres et la communauté de communes doivent donc par délibérations concordantes, définir les reversements de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition prend effet au 1er janvier 2022.

Afin de répondre à ces dispositions, il est proposé que les communes membres reversent à la communauté de communes un montant individuel qui tienne compte de la charge des équipements supportée par la communauté de communes sur leur territoire.

Les montants individuels sont les suivants :

COMMUNES	MONTANTS ANNUELS
AIZENAY	33 496 €
APREMONT	1 003 €
BEAUFOU	786 €
BELLEVIGNY	18 129 €
LA CHAPELLE PALLUAU	828 €
FALLERON	2 048 €
LA GENETOUZE	637 €
GRAND'LANDES	- €
LES LUCS SUR BOULOGNE	2 358 €
MACHE	4 138 €
PALLUAU	1 083 €
LE POIRE SUR VIE	32 400 €
ST DENIS LA CHEVASSE	4 142 €
ST ETIENNE DU BOIS	935 €
ST PAUL MONT PENIT	- €

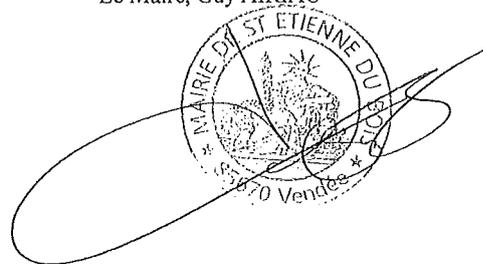
Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 155 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 et de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFP de la gestion des taxes d'urbanisme, l'exigibilité des taxes d'urbanismes est calée à compter du 1^{er} septembre 2022 sur la date d'achèvement des opérations de construction ou d'aménagement au sens fiscal et non plus sur la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil de décider :

- D'adopter le montant individuel annuel de reversement de la commune de Saint Etienne du Bois de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Vie et Boulogne comme fixé ci-dessus.
- Précise que cette disposition s'applique à compter de l'exercice 2022 et que les délibérations de partage de TA produiront leurs effets tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées
- Précise que les conventions signées entre les communes et la CCVB en application des délibérations approuvées en 2018 pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique au profit de la CCVB continueront à produire leurs effets pour toutes les autorisations d'urbanisme délivrées jusqu'au 31 décembre 2021 (fait générateur de la TA).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 10 novembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude,

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 17-11-2022-07- Budget principal : Décision modificative n°1

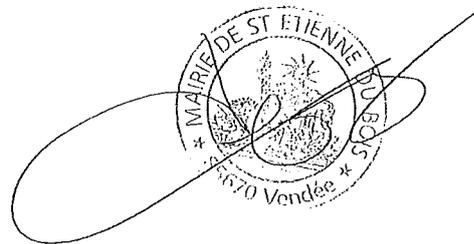
Monsieur le Maire propose la décision modificative n° 1 pour le budget Principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	935.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	935.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	935.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	935.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	935.00 €	935.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 pour le budget principal, l'équilibre du budget n'étant pas altéré.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 10 novembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude,

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 17-11-2022-08- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la comptabilité M14 évolue vers la M57 et que les collectivités seront tenues de l'appliquer au 1^{er} janvier 2024. Cependant, le droit d'option ouvert par l'art 106-III de la loi NOTRe offre la possibilité aux collectivités de l'adopter par anticipation dès le 1^{er} janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée;
- Précise que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera au budget principal de la commune et aux budgets annexes :
 - o Commerce
 - o Boulangerie
 - o Lotissement des Prés
- Précise que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées;
- Décide de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres;
- Décide d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autres part les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000€ TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux frais de personnels;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 10 novembre 2022

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, COULON-FEBVRE Catherine, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude,

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AUCOIN Emmanuelle

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

N° 17-11-2022-09- Rénovation 11 et 11 bis Place de l'Eglise – Avenant 1 de l'entreprise GAUVRIT pour le lot 4 « Ravalements et ITE Isolation Thermique par l'Extérieur »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la rénovation énergétique du local commercial et du locatif situés 11 et 11Bis Place de l'Eglise, le lot n° 4 « Ravalements et ITE » de l'entreprise GAUVRIT a fait l'objet d'un marché notifié le 28/12/2021, pour un montant total de 34 880.93 € HT.

Afin de parfaire cet ouvrage, certaines adaptations ou modifications sont nécessaires, concernant les travaux afférents au lot n° 4 « Ravalements et ITE ».

L'ensemble de ces travaux n'ont pas d'incidence sur le montant du marché, maintenant le montant du marché à 34 880.93€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n° 4 « Ravalements et ITE », de l'Entreprise GAUVRIT, pour la rénovation énergétique du local commercial et du locatif situés 11 et 11 Bis Place de l'Eglise, sans incidence financière, maintenant le montant du marché à 34 880.93 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

